

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 2, parc d'activité Camalcé- 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 décembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
12 décembre 2006

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

Date d'affichage

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

**98-2006 - Convention d'adhésion au réseau départemental de lecture
publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture**

Rapporteur, Monsieur C. Carceller, Vice-président,

Le rapporteur explique que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en matière de soutien à la lecture publique et au multimédia, le Conseil Communautaire a voté le 24 juillet dernier la délibération 58-2006 élargissant le champ de l'intérêt communautaire et entraînant la mise en réseau des bibliothèques et points lecture.

Le rapporteur ajoute que dans ce contexte, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault peut s'associer au Conseil Général de l'Hérault afin d'adhérer au réseau départemental de la lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture.

Cette association a pour vocation le renforcement de l'accès à la culture et à la connaissance par tous dans le cadre du réseau départemental de lecture publique. Elle fait l'objet d'une convention valable pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction, qui précise les engagements des deux parties. Les engagements portent sur les équipements du réseau local, son fonctionnement, l'offre documentaire et l'offre de services.

Cette convention est complétée par six documents contractuels portant sur le descriptif du réseau local, les assurances et responsabilités, les réservations de documents (service de navettes documentaires), les fonds spécialisés, les fonds thématiques et les prêts de collections sonores.

La convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture est jointe en annexe.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au réseau de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture.
- d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au réseau départemental de la lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 22 décembre 2006

Le Président

Louis VILLARET